

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020</b></p>
--

**1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

*Vote du Conseil Municipal :*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal PIERRARD pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juillet 2020 :**

*Rapporteur :* Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

**3. Désignation du correspondant défense :**

Au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. Une réunion d'informations est prévue le 19 octobre à l'ICN.

L'unique candidate est madame Marie-Pierre VINET qui ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Marie-Pierre VINET, Conseillère Municipale, en tant que correspondant défense de la commune de Manoncourt-en-Vermois.

**4. Autorisation pour réalisation d'heures complémentaires de notre secrétaire :**

Petit rappel sur le contrat de notre secrétaire : un contrat de 19h30 a été signé le 01 août 2020 mais la secrétaire effectue 20h par semaine, elle fait donc 2 heures complémentaires par mois. Nous devons donc procéder à une délibération en listant les emplois de Madame STENICO afin qu'elle puisse bénéficier de ces heures complémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer des heures complémentaires à Madame STENICO.

#### **5. Transfert des voies et des équipements communs de lotissements dans le domaine public :**

Monsieur le Maire expose les deux solutions qui s'offrent à la commune :

-Soit transfert du lotissement de M. MANSON (aménageur d'un futur lotissement communal) dans le domaine public (signer une convention pour que ce lotissement soit intégré aux biens communaux. La commune serait alors chargée de l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public...).

Ceci implique la validation d'une convention de transfert passée entre l'aménageur, la collectivité locale et la Communauté de Communes au moment de l'instruction du permis d'aménager. Ce transfert interviendra une fois les travaux achevés. Dans cette hypothèse, il n'est pas nécessaire de constituer une association syndicale. Ce sera une convention tripartite avec la Communauté de Communes car ils détiennent la compétence eau et assainissement.

-Soit ce lotissement reste dans le domaine privé : il faudra alors créer un syndicat, qui gèrera ces équipements et par la suite, selon la volonté de chacun, un transfert amiable pourrait être réalisé dans les années futures entre l'association syndicale, la collectivité et la CC : dispense d'enquête publique, acte notarié pour transfert de propriété pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter que ce lotissement soit rattaché à la commune et donc de signer une convention avec M. Manson. Délibération pour validation d'une convention tripartite.

#### **6 et 7 : Rapports annuels d'une part de l'activité 2019 de la Communauté de Communes des pays du Sel et du Vermois et d'autre part sur les déchets 2019.**

M. le Maire avait au préalable, lors de la date de convocation du Conseil Municipal, le 23 septembre 2020, transféré ces deux rapports aux membres du Conseil Municipal pour lecture. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter ces deux rapports, une délibération devra être rédigée.

#### **8. Délibérations concernant l'élection des représentants pour la commission de contrôle des listes électorales :**

Après réception en mairie d'une circulaire du préfet demandant la nomination de trois membres représentants la Commission de contrôle des listes électorales pour les communes de moins de 1000 habitants et cela pour une durée de trois ans :

-Un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à ses travaux : une seule candidate se présente : **Madame Marie-Pierre VINET.**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.**

-Un délégué de l'administration désigné par le préfet. Le Conseil Municipal propose madame Delphine JOLIOT, comme candidate.

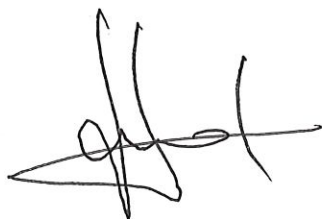
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Delphine JOLIOT pour remplir cette fonction.**

-Un délégué désigné par le tribunal judiciaire. Le Conseil Municipal propose madame Tiffany FRABOULET, comme candidate.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Tiffany FRABOULET pour remplir cette fonction.**

Le secrétaire de séance

Pascal PIERRARD



Le Maire

Rachel PASCAL

